CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président, *arrête :*

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Matériel de vote des électeurs et électrices protégé-e-s par une curatelle), du 27 septembre 2022.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1er janvier 2023.

Neuchâtel, le 23 novembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despland